



Bras, le 07 Septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE n°2026-233

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1 et L2213.2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Route et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie- signalisation temporaire),

VU l'arrêté municipal permanent 2024-093 portant sur la restriction de circulation des véhicules de plus de 19 tonnes et de plus de 10 mètres dans les limites de l'agglomération de la commune de Bras

VU l'arrêté municipal permanent 2026-033 du 05 février 2026 portant réglementation générale des livraisons

VU la demande d'arrêté de circulation présentée par la société ARTP sise ZA du viaduc 83470 Saint-Maximin la Sainte-Baume représentée par Monsieur ARTUPHEL Benoit et de la Société EMGDR Sise 226 Route de Marseille Nans les Pins représentée par Monsieur DEL ROSSO, en date du 07 septembre 2026, dans le cadre de travaux de terrassement et réfection des bâtiments communaux pour le compte de la commune de BRAS,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers des voies et parkings et des personnes exécutant les travaux sur le chantier sis 45 Route de Brignoles,

ARRÊTE

Article.1 : Pour la période 09 septembre 2026 au 31 décembre 2026 une dérogation de tonnage de plus de 19 Tonnes et jusqu'à 32 Tonnes est délivrée à la société ARTP et à la société EMGDR à titre exceptionnel afin d'acheminer et d'installer les engins de chantiers nécessaires aux travaux entrepris par la commune au sis 45 route de Brignoles. Lors de ces manœuvres toutes les mesures de sécurité devront être prise afin de garantir la sécurité des personnes circulant dans le périmètre.

Article.2 : Le stationnement ou l'arrêt sera interdit sur les espaces communaux permettant l'accès de ces véhicules sur la zone de chantier à l'exception des véhicules de la Société ARTP, de la Société EMGDR et de ceux des services municipaux qui pourront également stationner à proximité du chantier mais de manière à gêner le moins possible la circulation.

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Publié le : 08/09/2026 08:04 (Europe/Paris) Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Collectivité : Bras - 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) - 83149 BRAS - Tél. : 04.94.37.23.40 - Mél. : secretariat@mairie-bras.fr
https://www.mairie-bras.fr/documents_administratifs/77448

Article.3 : Conformément aux prescriptions mentionnées l'article n°3 de l'arrêté 2026 du 05 février 2026 réglementant les livraisons sur la commune, les livraisons seront interdites de 08 heures 30 à 09 heures et 16 heures à 17 heures

Article. 4: Le chantier sera signalé réglementairement par la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié. Des panneaux devront être mis en place en amont du lieu des travaux.

Article.5 : La société ARTP ou la Société EMGDR sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion des travaux qu'elle aura entrepris.

Article.6 : Madame la Directrice Générale des Services et l'agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article.7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur ARTUPHEL pour la Société ARTP
- Monsieur DEL ROSSO pour la Société EMGDR.
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Bras

Le Maire,
Franck PERO

